

Le service du CPE

Référence Internet
21523.2931



Saisissez la Référence Internet **21523.2931** dans le moteur de recherche du site www.weka.fr pour accéder à cette fiche

Les CPE exerçaient jusqu'en 1982 sans aucune limite horaire de travail. C'est à cette époque qu'ils ont obtenu un cadre hebdomadaire de 39 heures (pour plus de détails, se référer à la fiche « Statut, carrière et rémunération »).

Suite aux mesures de 2000 relatives à l'annualisation du temps de travail dans la fonction publique, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur en septembre 2002 pour les CPE des établissements publics. Ils exercent sur la base de 35 heures hebdomadaires annualisées.

Les CPE ou leurs équivalents de l'enseignement privé sous contrat sont quant à eux régis dans ce domaine par le Code du travail.

Repères

▶ Le cadre

Les deux arrêtés du 4 septembre 2002 (cf. arrêté du 4 septembre 2002 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et arrêté du 4 septembre 2002 relatif aux cycles de travail des personnels d'éducation) indiquent que le temps de travail des CPE se répartit, dans le respect de la durée annuelle de référence de 1 600 heures prévue par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, sur une période comprenant :

- la totalité de l'année scolaire ;
- un service d'été d'une semaine après la sortie des élèves et d'une semaine avant leur rentrée, et un service de petites vacances ne pouvant excéder une semaine.

Ces mêmes textes précisent que, dans le respect de la durée annuelle de travail, « la durée hebdomadaire [...] est fixée à 40 heures 40 minutes, dont quatre heures "laissées sous la responsabilité des agents pour l'organisation de leurs missions" ».

La circulaire du 12 septembre 2002 apporte des précisions :

Les obligations de service des CPE s'inscrivent dans le cadre des 1 600 heures annuelles (décret du 25 août 2000), qui sont ramenées à 1 586 heures par la prise en compte de quatorze heures annuelles au titre des jours dits « de fractionnement des congés ».

Ce volume horaire se répartit selon un cycle de travail hebdomadaire pendant les 36 semaines de l'année scolaire ainsi que, dans le cadre de leurs missions, durant une semaine après la sortie des élèves, une semaine après leur rentrée et un service de petites vacances n'excédant pas une semaine.

Le CPE effectue donc 40 heures 40 minutes de travail hebdomadaire sur l'ensemble de ces semaines, sachant que :

- 35 heures hebdomadaires sont inscrites à l'emploi du temps (s'il en est établi un) ;
- quatre heures par semaine sont laissées libres pour l'organisation des missions ;
- pour six heures travaillées, un temps de pause quotidien de 20 minutes est prévu.

Le « mode d'emploi » des textes de 2002

Le calcul du temps de travail s'effectue comme suit :

- Les 1 600 heures légales de travail annuelles sont ramenées à 1 586 heures effectives.
- L'année scolaire comprend 36 semaines, auxquelles il faut ajouter trois semaines de service de vacances, soit 39 semaines au total.

A noter

Les textes officiels précisent que le service durant les petits congés est **au maximum** d'une semaine.

Le service est donc de 40 h 40 par semaine, dont il faut déduire les quatre heures « laissées sous la responsabilité des agents pour l'organisation de leurs missions. »

Restent donc 36 h 40, dont sont déduites 1 h 40 (20 minutes de pauses par jour sur cinq jours), ce qui fait 35 heures effectives de service par semaine.

Cependant, ces 35 heures hebdomadaires s'interprètent de façons diverses selon les établissements.

Certains CPE considèrent les 35 heures comme un volume horaire incluant toutes les activités, y compris les heures passées en réunions, rencontres avec les parents d'élèves ou autres charges en dehors de l'emploi du temps usuel, qui doivent pouvoir faire l'objet de récupérations.

Certains chefs d'établissement acceptent ce type de fonctionnement, d'autres non.

Certains établissements appliquent un « forfait » horaire. Le service hebdomadaire est par exemple établi sur la base de 32 ou 33 heures, les deux ou trois heures restantes couvrant forfaitairement tous les dépassements.

Méthodes de calcul

Voici quelques exemples de calcul du temps de travail des CPE, ou de modalités de récupération.

Exemple 1 :

Les horaires sont modulés au fil de l'année, de manière consensuelle et en fonction des nécessités du service : il peut par exemple être convenu que le CPE reste présent dans l'établissement 40 heures en période de rentrée, puis 30 ou 32 heures à certaines périodes plus « creuses ».

Exemple 2 :

Le ou les CPE effectuent habituellement un horaire inférieur au maximum de service.

Pour un temps hebdomadaire de service de 35 heures, le CPE travaille sur une base de 33 heures régulières, et l'on considère que les quelques heures « manquantes » constituent un « forfait » couvrant les dépassements hors horaires habituels.

Exemple 3 :

Les CPE d'un LGT (lycée général et technologique) ont organisé les examens, et sont restés pour ce faire jusqu'à la mi-juillet. Des heures leur sont rendues l'année scolaire suivante sous la forme de demi-journées de liberté.

Les quatre heures par semaine laissées sous la responsabilité des CPE sont forfaitaires et laissées à la discrétion des personnels d'éducation. Si un emploi du temps est établi, elles n'y figurent pas.

Les temps de pause quotidiens de 20 minutes sont de droit dès lors que le CPE a travaillé six heures.

Récupérations par les personnels logés par nécessité absolue de service (NAS) - Réf. Internet : [21523.2932](#) : le décret du 4 septembre 2002 prévoit une récupération des temps d'intervention pendant les astreintes, dont le coefficient est établi à 1,5, soit 1 h 30 pour une heure.

Commentaire

Dans le cadre de l'annualisation du temps de travail, il semble souhaitable que l'horaire hebdomadaire soit souple pour tenir compte des nécessités du service.

Cette souplesse est en vigueur dans un grand nombre d'établissements et paraît la mieux adaptée à la nature de la fonction de CPE.

Les problèmes

Voici quelques points qui peuvent être problématiques.

Le temps de repas

Rien dans les textes officiels ne codifie cette question, et le temps de repas peut ainsi être décompté ou non.

Si le CPE est disponible pour le service durant cette période (par exemple s'il déjeune au restaurant scolaire et qu'il peut être sollicité à tout moment), il paraît logique que le temps de repas soit inclus dans les 35 heures.

L'internat

La responsabilité du service de sécurité de nuit est liée au bénéficiaire d'un logement de fonction et n'entre donc pas dans le cadre des 35 heures.

Pour ce service, un roulement doit être établi entre tous les personnels logés par NAS.

L'usage dans certains établissements est que les CPE assument seuls la responsabilité du service de nuit, en accord avec les autres personnels. Dans ce cas, il est d'usage que, pour chaque nuit effectuée par le CPE, celui-ci se voie décompter un forfait de trois heures sur son temps de travail.

Le CA et autres réunions

Le CPE membre de droit siège au conseil d'administration (CA) dans le cadre normal de sa mission, et certains CPE estiment donc qu'ils sont en droit de récupérer les heures passées en CA.

Attention

La récupération des heures passées en CA relève du champ de la négociation entre le CPE et le chef d'établissement.

Certains conseils ou réunions peuvent se tenir en dehors du service du CPE.

Tel est par exemple le cas des conseils de classe et ou de réunions parents-professeurs.

Certains CPE en demandent la récupération.

Commentaire

Comme pour le CA, la récupération de ces heures passées en réunion relève du champ de la négociation avec le chef d'établissement.

Préparation et mise en œuvre de projets, foyer socio-éducatif et maison des lycéens

Lorsque le CPE s'investit, hors temps de service, dans la préparation ou la réalisation d'un projet, le temps passé entre dans le cadre des quatre heures laissées sous sa responsabilité.

Notre conseil

Le temps de service est souvent l'objet de différends entre CPE et personnels de direction. Privilégiez dans ce domaine la négociation plutôt que des prises de position de principe. Les blocages sont préjudiciables au climat de travail, dont la qualité impacte vos conditions d'exercice.

Évitez les erreurs

Si vous récupérez ou souhaitez récupérer les heures passées en conseil de classe ou en CA, ne l'affichez pas de façon insistante vis-à-vis de vos partenaires, cela pourrait être mal ressenti. En effet, les professeurs assistent aussi à ces réunions en dehors de leur temps de service *stricto sensu*, et les parents d'élèves prennent sur leur

temps libre pour ce faire (parfois en posant des congés).

Foire aux questions

Est-on obligé d'effectuer trois semaines de service en dehors de l'année scolaire ?

Les textes officiels prévoient un service d'été d'une semaine après la sortie (S+1) des élèves et d'une semaine avant leur rentrée (R-1), ainsi qu'un service de petites vacances. Concernant ce dernier, il est précisé qu'il ne peut excéder une semaine, ce qui signifie qu'il peut être plus court, voire nul. Pour les services à S+1 et R-1, cela relève de la négociation avec le chef d'établissement, en fonction des besoins du service.

Que doit-on inclure dans les quatre heures « laissées sous la responsabilité des agents pour l'organisation de leurs missions » ?

Le texte officiel n'en dit pas plus. Cela relève donc de l'interprétation de chacun.

Le temps de pause déjeuner est-il inclus dans les 35 heures ?

Si vous êtes présent sur place et disponible pour le service durant votre déjeuner, il doit être décompté.

Dans le cas contraire, c'est au chef d'établissement de prendre cette décision.

Comment doit-on entendre la récupération des interventions pendant les astreintes pour les CPE logés par NAS ?

Par exemple, une intervention de une heure durant une astreinte (nuit, week-end) en raison du déclenchement d'une alarme ouvre droit à récupération de une heure et demie, à déduire ultérieurement du temps de travail hebdomadaire.

Pour aller + loin

Références juridiques

- Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État.
- Arrêté du 4 septembre 2002 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 et relatif aux cycles de travail des personnels d'éducation.
- Décret n° 2002-1146 du 4 septembre 2002 relatif aux astreintes des personnels d'éducation logés par NAS.
- Circulaire du 12 septembre 2002 relative à l'application du décret du 25 août 2000 aux personnels d'éducation.



Les plus Internet

Saisissez la Référence Internet **21523.2931** dans le moteur de recherche du site www.weka.fr pour accéder aux mises à jour de cette fiche ainsi que la Réf. Internet des rubriques suivantes :

► Fiches associées

- **21523.2932** – Les logements de fonction
- **21523.2929** – Les missions du CPE et fonction vie scolaire
- **21523.2930** – Statut, carrière et rémunération des CPE

► Références aux textes officiels rattachés à cette fiche

- Arrêté du 4 septembre 2002
- Décret n° 2002-1146 du 4 septembre 2002
- Décret n° 2000-815 du 25 août 2000



Les détails de votre abonnement



L'accès au site des abonnés www.weka.fr/education/

- L'intégralité des fiches, **mises à jour et enrichies chaque mois** en fonction de l'évolution du contexte réglementaire et des pratiques professionnelles
- Les outils et modèles de documents prêts à l'emploi, téléchargeables, personnalisables et imprimables
- Les liens directs vers les textes de référence cités dans les fiches
- L'actualité du secteur et des dossiers thématiques
- Des alertes avec les dernières mises à jour de votre abonnement, par email

1 abonnement = 3 utilisateurs

L'accès rapide à une information complète et structurée

L'ouvrage papier

- L'ouvrage comprenant une sélection de fiches et outils pratiques, **actualisé une fois par an**
- L'index complet des fiches et outils avec leur référence Internet pour accéder plus facilement aux fiches en ligne
- Les conseils de nos rédacteurs et des retours d'expérience

Un outil pratique et consultable par tout le service



La lettre du Conseiller principal d'éducation

Un point bimestriel sur votre fonction : actualité, dossiers, informations juridiques, rencontres et réponses concrètes en prise avec les questions et les débats du moment.

Recueil de notes de lecture pour le concours

Il présente les ouvrages de la bibliographie officielle du concours de recrutement des CPE, ainsi que des documents complémentaires. Chaque note de lecture comprend une présentation des auteurs, l'essentiel de l'ouvrage, le point de vue de la rédaction et un résumé.



Pour faire un essai du service documentaire, cliquez ici >>>



Information et commande sur www.weka.fr et au **0800 46 77 36**

(n° vert, appel gratuit depuis un poste fixe)

Au sommaire de votre abonnement

Pratiques du Conseiller principal d'éducation



Les auteurs de la présente édition, qu'ils soient **CPE, professeurs en sciences de l'éducation, cadres pédagogiques de formation**, ont acquis un savoir-faire au sein d'établissements de configurations diverses (collège rural, lycée polyvalent « sensible » en région parisienne, lycée professionnel, etc.) qu'ils vous transmettent tout au long de ces fiches pratiques.

La coordination a été confiée à Patrice Pelpel, agrégé en philosophie, docteur en sciences de l'éducation, universitaire, possédant une longue expérience de la formation initiale et continue des enseignants et des formateurs.

FONCTIONNEMENT

Décentralisation et autonomie de l'EPL

- L'autonomie de l'EPL
- Les relations avec les collectivités
- Le budget d'un EPL

Projet d'établissement et contrat d'objectifs

- Le projet d'établissement
- Le projet vie scolaire
- Méthodologie de projet
- PAP et contrat d'objectifs

Les conseils de l'EPL

- Le conseil d'administration
- Le conseil pédagogique
- Le CVL
- Le conseil de classe
- La commission éducative
- Le conseil de discipline
- La Commission d'hygiène et de sécurité (CHS)
- Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

L'équipe d'encadrement

- Le chef d'établissement
- L'équipe d'encadrement
- L'équipe pédagogique
- L'équipe éducative

CONNAITRE SON ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

Le collège du socle commun

- Le collège aujourd'hui
- Le socle commun
- Les 3 cycles du collège
- Le DNB
- Le certificat de formation générale (CCFG)
- Le B2i collège
- L'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)
- Prévention et secours civique niveau 1 (PSC1)
- La note de vie scolaire

Le lycée d'enseignement général et technologique

- Le LEGT aujourd'hui
- La seconde
- Le cycle terminal général
- Le cycle terminal technologique
- Les TPE en 1ère
- Les classes post-baccalauréat

Le lycée professionnel

- Le lycée professionnel aujourd'hui
- Le CAP
- Le baccalauréat professionnel
- Les PFMP
- Elèves et apprentis
- Les mentions complémentaires
- Le lycée des métiers

ACCUEILLIR LES ELEVES A BESOINS PARTICULIERS

Accueillir les élèves en difficulté

- La SEGPA en collège
- Les EREA
- Le Programme personnalisé de réussite éducative

Scolariser les élèves en situation de handicap

- Scolariser les élèves en situation de handicap
- L'accueil individuel

- L'accueil collectif
- Les auxiliaires de vie scolaire

Réinsérer les élèves « difficiles »

- Les dispositifs relais et les ERS
- Le centre éducatif fermé (CEF)

Les modalités de l'éducation prioritaire

- Education prioritaire et discrimination positive
- Les établissements ECLAIR
- L'internat d'excellence
- Les cordées de la réussite

VIE SCOLAIRE ET FONCTION CPE

Espace et temps scolaires

- Emploi du temps et rythmes scolaires
- Les abords de l'établissement scolaire
- L'espace/temps de la vie scolaire

Devenir CPE

- Le concours externe
- Le concours interne
- La formation initiale
- L'année de stage et l'adaptation à l'emploi

Identité professionnelle du CPE

- Missions du CPE et fonction vie scolaire
- Statut, carrière et rémunération
- Le service du CPE
- Logement de fonction par NAS
- Service de vacances et permanences de sécurité
- Inspection et évaluation

Piloter l'équipe vie scolaire

- Les assistants d'éducation
- Les assistants pédagogiques
- Les auxiliaires de vie scolaire
- Les emplois vie scolaire
- Le projet de service vie scolaire
- La gestion des ressources humaines

Vie scolaire et Tice

- Gérer la vie scolaire dans Sconet
- La vie scolaire sur l'ENT

CONNAITRE SON SUJET

Des adolescents

- L'adolescence : une période de transition
- Puberté et maturation sexuelle
- La socialisation du comportement
- Conduites à risque

Des jeunes

- La famille et l'école
- Jeunesse et adolescence
- Nouvelles familles et parentalité
- Appartenance sociale et réussite scolaire
- L'autorité en question
- Violence à l'école, violence scolaire
- Milieu socioculturel et réussite scolaire
- Culture jeune et culture scolaire
- Inégalités sociales et générationnelles
- De l'école à l'emploi, l'insertion professionnelle
- Famille et délinquance

Des élèves

- Droits et devoirs des élèves

- Le règlement intérieur
- La mixité de l'enseignement
- Parcours scolaire et redoublement
- Les élèves majeurs
- Le métier d'élève

SURVEILLANCE DES ELEVES ET REGIME DISCIPLINAIRE

Contrôle des absences et lutte contre l'absentéisme

- Obligation scolaire, obligation d'assiduité
- Contrôler l'assiduité
- L'implication et responsabilité des parents
- Absentéisme et décrochage scolaire
- Prévenir l'absentéisme

Régime disciplinaire, sanctions et punitions

- Les instances disciplinaires
- Le règlement intérieur
- Les punitions scolaires
- Les sanctions disciplinaires
- Les mesures alternatives
- Le conseil de discipline
- La commission éducative

Gestion entrées, sorties, internat, demi-pension

- La surveillance des élèves en collège
- La surveillance des élèves en lycée
- La demi-pension
- Surveillance de l'internat

Sécurité et lutte contre la violence

- Le bilan SIVIS
- Participer au diagnostic de sécurité
- Coopérer avec le policier/gendarme référent
- Lutter contre la violence et sécuriser les établissements
- PPMS et risques majeurs
- Participer aux exercices incendie

JOUER SON ROLE DANS L'EQUIPE EDUCATIVE

Le CPE dans l'équipe éducative

- Coopérer avec le professeur principal
- Les professeurs référents
- Le COP
- Le documentaliste
- Le professeur chef de travaux

Aider et accompagner les élèves

- Participer au suivi des élèves
- L'accompagnement éducatif au collège
- Etre tuteur en lycée
- Préfet des études (ECLAIR)
- L'accompagnement personnalisé en lycée
- Le stage de remise à niveau en lycée
- L'accompagnement personnalisé en 6ème
- Les actions de la Mission générale d'insertion (MGI)

Evaluation et orientation des élèves

- Le livret personnel de compétences
- Le CPE membre du conseil de classe
- La note de vie scolaire
- L'orientation en collège
- L'orientation active en lycée
- Les stages passerelle en lycée
- La commission d'appel et les recours des parents
- Orientation des filles, orientation des garçons
- L'efficacité pédagogique du redoublement

EDUCATION A LA CITOYENNETE ET ANIMATION SOCIO- EDUCATIVE

Travailler avec les délégués des élèves

- Travailler avec les délégués des élèves
- Système représentatif et démocratie lycéenne
- Organiser les élections des délégués
- Former les délégués
- Techniques d'animation pour la formation des délégués
- L'assemblée générale des délégués en lycée

Actions éducatives

- La maison des lycéens
- Clubs et activités
- La presse lycéenne

- Education artistique et culturelle
- Eduquer au développement durable (EDD)
- Le livret de compétences

Eduquer à la santé et à la sexualité

- Le rôle du CESC
- Prévenir les addictions
- Lutter contre la maltraitance et les violences sexuelles
- Le bizutage est un délit
- L'obligation de signalement

PARTENARIATS ET OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT

Les relations avec les milieux professionnels

- Le PDMF
- Typologie des stages en milieu professionnel
- La semaine d'observation en collège
- Alternance et préprofessionnalisation au collège
- La classe de 3ème prépro (DP6)
- L'alternance au collège

Sorties et voyages scolaires

- L'organisation administrative d'une sortie
- L'organisation administrative d'un voyage
- Les activités pédagogiques extérieures
- Les responsabilités en cas d'accident

Réussite éducative et politique de la ville

- Le contrat éducatif local
- Le PLRE
- Participer au dispositif Ecole ouverte
- Education et « Politique de la ville »

Les partenariats fonctionnels

- Les associations complémentaires
- La collaboration avec les services sociaux
- Le rôle de la PJJ

Les relations avec les parents d'élèves

- L'autorité parentale
- La responsabilité des parents
- Comprendre les enjeux de la relation avec les parents
- La mallette des parents
- Le contrat de responsabilité parentale
- Les réunions de parents
- Les REAAP
- Associations de parents d'élèves et groupements de parents

L'ouverture internationale

- Les programmes européens de coopération
- Les sections internationales
- Les bacs binationaux
- Les sections européennes
- Jumelages et appariement d'établissements

LA COMMUNICATION AU CŒUR DE LA VIE SCOLAIRE

Mener des entretiens professionnels

- L'entretien de face à face : représentations et attitudes
- La pratique de l'écoute active
- Mener un entretien d'explicitation
- Mener un entretien d'investigation
- Mener un entretien de recrutement
- Mener un entretien d'évaluation

Animer un groupe, conduire une réunion

- La dynamique de groupe
- Typologie des réunions
- Prendre la parole en public
- Organiser et animer une réunion

Méthodes et outils pour communiquer

- Une classification des attitudes
- Moi et les autres
- Typologie des transactions
- Déjouer les jeux relationnels

Gestion de conflits

- Pratiquer la médiation
- Pour des conflits sans perdants
- Autorité et autoritarisme

Retrouvez chaque fiche sur le site internet avec la référence dans l'index de l'ouvrage.

